**Doing Business 2016 : Le Maroc gagne 5 places et réduit les écarts avec les pays de la région**

Le rapport Doing Business 2016 publié sur le site de la banque mondiale le Mardi 27 Octobre 2015 à 19h00 annonce une progression du Maroc de 5 places dans le classement général des 189 économies que compte le rapport.

Il est à rappeler que ce rapport est élaboré annuellement par le Groupe de la Banque Mondiale depuis l’année 2003 (13ème édition). Il s’agit d’une étude annuelle de l’environnement juridique, mesuré par dix indicateurs, dans lequel les entreprises du secteur privé exercent leurs activités à travers le monde. Ce rapport évalue les réglementations ayant une incidence sur 10 étapes de la vie d’une entreprise. Il s’intéresse aux entreprises locales et étudie les réglementations auxquelles elles sont assujetties aux différents stades de leur vie, tout en se basant sur des scenarii normalisés.

Cette progression du Maroc dans ce classement est à compléter par une comparaison par rapport à l’évolution des pays africains et ceux de la région MENA.

En effet, Comme le montre les tableaux, ci-dessous, le Maroc arrive durant les quatre dernières années à réduire considérablement son classement par rapport aux pays du MENA et aux pays du continent Africain :

* Par rapport aux pays du MENA :

Depuis 2012, le Maroc a pu gagner deux rangs au classement par rapport aux pays du MENA, en passant du 8ème rang au 6ème, tout en réduisant les écarts le séparant des pays avancés au classement.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Pays MENA | Rangs  DB 2012 | Ecarts par rapport au Maroc |  | Rangs  DB 2016 | Ecarts par rapport au Maroc | |
| Emirats Arabes Unies | 33 | **-61** |  | 31 | | **-44** |
| Bahreïn | 38 | **-56** |  | 65 | | **-10** |
| Qatar | 36 | **-58** |  | 68 | | **-7** |
| Oman | 49 | **-45** |  | 70 | | **-5** |
| Tunisie | 46 | **-48** |  | 74 | | **-1** |
| Maroc | 94 | **-** |  | 75 | | **-** |
| Arabie Saoudite | 12 | **-82** |  | 82 | | **+7** |

* Par rapport aux pays de l’Afrique :

Depuis 2012, le Maroc a pu gagner deux rangs au classement par rapport aux pays du continent Africains, en passant du 8ème rang au 6ème , tout en réduisant les écarts le séparant des pays avancés au classement.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Pays Afrique | Rangs  DB 2012 | Ecarts par rapport au Maroc |  | Rangs  DB 2016 | Ecarts par rapport au Maroc |
| Maurice | 23 | **-71** |  | 32 | **-43** |
| Rwanda | 45 | **-49** |  | 62 | **-13** |
| Botswana | 54 | **-40** |  | 72 | **-3** |
| Afrique du Sud | 35 | **-59** |  | 73 | **-2** |
| Tunisie | 46 | **-48** |  | 74 | **-1** |
| Maroc | 94 | **-** |  | 75 | **-** |

Cette évolution positive du Maroc en termes d’amélioration de l’environnement des affaires s’explique par une production continue des réformes dans le cadre des travaux du comité national de l’environnement des affaires (CNEA).

En effet, Le Comité National de l’Environnement des Affaires (CNEA) est une plateforme de dialogue public privé mise en place et institutionnalisé par le décret n° 2-10-259 publié au bulletin officiel le 2 Décembre 2010. En vertu du décret, le CNEA a pour mission de proposer au gouvernement les mesures susceptibles d'améliorer l'environnement et le cadre juridique des affaires, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en évaluer l'impact sur les secteurs concernés.

Le CNEA est présidé par le Chef du Gouvernement, et réunit les départements ministériels concernés par les questions relatives à l’environnement des affaires ainsi que le secteur privé représenté par la CGEM, le GPBM, la Fédération des Chambres de Commerce, d’Industrie et de Services, et autres organisations publiques et privées.

L’approche participative adoptée par le CNEA et la mobilisation de ses membres ont joué un rôle important dans l’identification et la priorisation des réformes à mener.

Cette plateforme est assistée par un secrétariat permanent qui dépend des Services du Chef du Gouvernement et qui assurent la coordination et le suivi de l’ensemble de ses travaux.

Sur les quatre dernières années et grâce aux projets de réformes menés dans le cadre du CNEA, le Maroc a pu améliorer son classement de **29 places** en passant du 94ème (rapport Doing Business 2012) au 75ème rang actuellement sur 189 économies que compte le rapport Doing Business. De plus, le Maroc reste le seul pays de la région qui arrive à assurer une évolution positive et régulière de son classement dans les dernières éditions du rapport en question.

Une analyse détaillée par indicateur que compte le rapport sur la période 2012-2016 permet de mieux apprécier les bonnes performances réalisées par le Maroc.

**Les dix domaines de la réglementation du Doing Business 2016 sont comme suit :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Indicateurs | Classement Doing Business 2012 | Classement Doing Business 2016 | Variation |
| 1. Création d’entreprise | 93 | 43 | **+ 50** |
| 1. Obtention de permis de construire | 75 | 29 | **+ 46** |
| 1. Raccordement à l'électricité | 107 | 55 | **+ 52** |
| 1. Transfert de propriété | 144 | 76 | **+ 68** |
| 1. Obtention de prêts | 98 | 109 | -11 |
| 1. Protection des investisseurs minoritaires | 97 | 105 | -8 |
| 1. Paiement des impôts | 112 | 62 | **+ 50** |
| 1. Commerce transfrontalier | 43 | 102 | -59 |
| 1. Exécution des contrats | 89 | 59 | **+ 30** |
| 1. Règlement de l'insolvabilité | 67 | 130 | -63 |

Cette comparaison fait ressortir deux catégories d’indicateurs : une catégorie où le Maroc a pu améliorer de manière significative son classement. Une seconde catégorie d’indicateurs ayant connue une baisse.

1. **Analyse des évolutions positives**

***Création d’entreprise*** : Le Maroc a pu gagner 50 places dans le classement relatif à cet indicateur grâce à plusieurs réformes qui vise à simplifier la procédure de création d’entreprise dont notamment :

* La suppression de l’exigence d’un capital minimum exigé pour la création d’une entreprise ;
* L’obtention du certificat négatif en ligne ;
* La réduction des frais d’enregistrement : un droit fixe de 1.000 DH au lieu du droit proportionnel de 1% a été institué ;
* La suppression du dépôt de la déclaration au ministère de l’emploi.

***Obtention de permis de construire*** : Le Maroc a pu percer dans cet indicateur de 46 places grâce à la mise en œuvre des réformes suivantes :

* Mise en place du guichet unique. Ce mécanisme a permis, d’une part, l’obtention du permis de construire dans un délai réduit, et d’autre part, la baisse du nombre d’inspections sur le terrain et la traçabilité des dossiers en ligne ;
* L’entrée en vigueur du Règlement Général de Construction qui a introduit les innovations suivantes : Le permis d’habiter est délivré sur la base de l’attestation de l’architecte, le délai de délivrance dudit permis a été réduit à 7 jours, la réduction de nombre des inspections que la commune organise pendant les travaux  ;
* La mise en place d’une plateforme électronique permettant la dématérialisation complète du processus de délivrance des Notes de Renseignements Urbanistiques au niveau de la ville de Casablanca

***Raccordement à l'électricité*** : la performance du Maroc sur cet indicateur de 52 places s’explique essentiellement par l’amélioration des prestations de services rendus aux entreprises en termes de délais de traitement des dossiers pour le raccordement au réseau électrique et par la publication des engagements de service.

***Transfert de propriété*** : Le Maroc a réalisé des avancées très importantes en matière du transfert de propriété en avançant de 68 places sur la période 2012-2016. Cette meilleure performance est attribuée aux différentes réformes menées par le Royaume pour faciliter la procédure de transfert de propriété, dont principalement :

* La dématérialisation de l’échange des données entre la TGR, la DGI et la Commune Urbaine de Casablanca, pour la délivrance de l’attestation de paiement des impôts et taxes grevant l’immeuble, ce qui a permis la consécration de la notion du guichet unique pour la délivrance de l’attestation où le percepteur est l’interlocuteur unique du pétitionnaire ;
* La réduction du temps nécessaire pour l’enregistrement d’un acte de transfert au niveau de l’administration fiscale.

***Paiement des impôts*** : le Royaume a réalisé un saut important en matière de paiement des impôts et taxes en passant du 112 à 62 sur la période 2012-2016, soit une avancée de 50 places. Ceci grâce aux différentes réformes menées par notre pays pour faciliter les procédures de paiement des taxes et impôts aux entreprises, dont notamment :

* La mise en place progressive du système de la télé-déclaration et de télépaiement de l’IS et de la TVA, cette mesure a permis d’améliorer le classement de 17 rangs sur l’indicateur dans le rapport Doing Business 2012 ;
* La mise en place du système électronique d'e-enregistrement et d’e-paiement DAMANCOM pour l’enregistrement et le paiement en ligne des cotisations à la CNSS, cette mesure a permis d’améliorer le classement de 32 rangs sur l’indicateur dans le rapport Doing Business 2014.

***Exécution des contrats*** : Le Maroc a réalisé un saut de 30 places sur la période 2012-2016 grâce à la prise en compte par les experts de Doing Business des efforts entrepris pour améliorer le système de gestion électronique des procès au niveau du tribunal de commerce de Casablanca.

1. **Analyse des évolutions négatives**

***Commerce transfrontalier*** : cet Indicateur est le seul des 10 indicateurs du rapport Doing Business qui a connu un changement radical de sa méthodologie pour l’édition 2016. Il est à rappeler que le Maroc était considéré durant les trois dernières années par les experts de Doing Business, avant le changement méthodologique en question, comme étant un des meilleurs pays réformateurs en matière du commerce extérieur.

***Protection des investisseurs minoritaires*** : L’évolution négative enregistrée dans cet indicateur sera corrigée par l’entrée en vigueur de La réforme de la loi sur les Sociétés Anonymes (SA) publiée au BO numéro 6390 bis du 28/08/2015 (Le Dahir numéro 1.15.106 du 29 Juillet 2015 portant loi numéro 78.12 modifiant la loi 17.95 relative à la société anonyme)

Ce projet de loi vient confirmer la volonté du gouvernement de faciliter et de simplifier davantage les procédures de constitution et du fonctionnement des sociétés anonymes.

Les principaux amendements composant ce projet de loi modificatif s’articulent autour des axes suivants :

1. Simplification des procédures relatives aux sociétés anonymes ;

2. Refonte du système des conventions réglementées ;

3. Amélioration de la gouvernance dans la gestion des sociétés anonymes ;

4. Renforcement des droits des actionnaires ;

5. Garantir la transparence en cas de fusions ou de scissions ; et

6. L’encadrement de l’achat par une société cotée de ses propres actions.

Ces amendements devraient permettre d’améliorer considérablement le classement du Maroc dans l’indicateur « protection des actionnaires minoritaires» dans la prochaine édition du rapport Doing Business. Cette réforme permettra de hisser sensiblement notre classement actuel de 105 pour se positionner dans les tops 50.

***Obtention de prêts*** : le classement du Maroc sur cet indicateur sera amélioré grâce au projet de réforme du Système des sûretés mobilières inscrit dans le plan d’action annuel 2015 du CNEA.

Cette réforme révolutionnaire scindée en deux volets, la refonte global du cadre juridique régissant les sûretés mobilières au sein du Dahir formant Code des Obligations et des Contrats et la mise en place d’un registre national des nantissements permettant de favoriser l'accès au crédit des entreprises et de faire converger le dispositif législatif régissant les sûretés mobilières vers les meilleures pratiques internationales.

Ce projet de texte, mis en consultation dans le portail du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) en Mars dernier est en cours de finalisation dans le cadre d’un Comité de Pilotage avant sa transmission au Conseil du Gouvernement.

Il est à préciser que ce projet de loi, une fois adopté et publié au BO avant fin mai 2016, aura un impact systématique sur le classement du Maroc dans l’indicateur « Obtention de Prêt » dans la prochaine édition du rapport DB en lui permettant éventuellement de passer de la 109ième position au niveau mondial vers le top 30.

NB : l’indicateur « Obtention de Prêt » du rapport DB évalue la protection juridique des emprunteurs et des prêteurs dans le cadre des transactions sécurisées ainsi que le reportage des informations sur le crédit. La première série d’indicateurs étudie si certaines mesures facilitant les prêts existent au sein des lois applicables sur le nantissement et la faillite. La seconde série mesure la couverture, l’étendue et l’accessibilité des informations sur le crédit disponible par les agences d'évaluation du crédit, tels que les bureaux de crédit ou les registres de crédit.

***Règlement de l'insolvabilité :*** Le projet de réforme du livre V du Code de Commerce est en cours de finalisation après sa publication sur la Site du SGG en janvier 2015. Il sera incessamment introduit dans le circuit d’adoption.

Cette réforme introduit un changement important dans la procédure de l’insolvabilité. elle est de nature à introduire une nette amélioration au niveau de la procédure de règlement de l’insolvabilité des entreprises et à remédier aux insuffisances et aux lacunes du texte en vigueur tout en s’inspirant des meilleurs pratiques au niveau international et aux principes généraux de la CNUDCI, de la Banque Mondiale ..

La mise en œuvre de cette réforme aura un impact significatif sur l’amélioration de notre classement dans le DB prochain et permettra d’améliorer notre classement dans cet indicateur en passant de la 130ième position au top 50.

NB : l’indicateur « Règlement de l’insolvabilité » évalue le coût et le résultat des procédures d’insolvabilité pour les entreprises nationales, et la solidité du cadre juridique applicable aux procédures de liquidation et de redressement judiciaires. Les données pour les indicateurs sur le règlement de l’insolvabilité ont été obtenues à partir des réponses aux enquêtes fournies par des avocats et des administrateurs judiciaires locaux, et vérifiées au moyen d’une étude des lois et réglementations en vigueur, ainsi que des informations publiques concernant les procédures d’insolvabilité.